



Reçu le 25 NOV. 2011

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 17 novembre 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

Etaient présents : **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.2.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 9.1), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du rapport 1.1.1), Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.2.1), Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 1.1.2), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 5.1), Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 1.1.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Corinne TISSIER, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), Raymond REYLE (jusqu'au rapport 3.3) **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISSON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc :** Thomas JAVAUX, Catherine BOTTERON **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** Jean-Michel DILLSCHNEIDER **François :** Claude PREIONI **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Mamirolle :** Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Robert POURCELOT **Marchaux :** Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au rapport 1.1.2) **Noironte :** Bernard MADOUX (à partir du rapport 1.1.1) **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 5.1) **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER (à partir du rapport 1.1.1) **Roche-lez-Beauné :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Torpes :** Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne GROSJEAN à partir du rapport 1.1.1)

Etaient absents : **Arguel :** André AVIS **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Marie GIRERD, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Sylvie WANLIN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** Christophe CURTY **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **François :** Françoise GILLET **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **La Chevillothe :** Jean PIQUARD **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Saône :** Maryse BILLOT **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD (à partir du rapport 1.1.1), Y.M. DAHOUI (à partir du rapport 1.1.1), E. DUMONT (à partir du rapport 2.1), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 6.1), J.M. GIRERD (à partir du rapport 1.1.1), J.P. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.1), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.2.2), S. JEANNIN, J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.3), C. MICHEL, D. POISSENOT, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du rapport 1.1.1), J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), C. THIEBAUT, S. WANLIN, J.M. MAY, C. OYTANA (à partir du rapport 1.1.1), J. MENIGOZ, B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du rapport 1.1.1), R. REYLE (à partir du rapport 3.4), P. GUILLAUME, F. GILLET, M. MILLET, B. BECOULET, D. ROLET (à partir du rapport 1.1.3), P. BELUCHE, P. RACINE

Mandataires : J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), B. FALCINELLA (à partir du rapport 2.1), B. RONZI, F. MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 6.1), J. ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), A. BLESSEMILLE (jusqu'au 1.1.1), C. DEVESA (à partir du rapport 1.2.2), N. WEINMAN, J. PANIER (à partir du rapport 1.1.3), J.C. ROY, J. DEMONET, N. GUILLEMET, P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), D. GENDRAUD, M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, L. HAKKAR, F. LOPEZ, C. BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), M.O. CRABBÉ-DIAWARA, R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du rapport 1.1.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 3.4), C. BOTTERON, C. PREIONI, P. CONTOZ, B. VIONNET, J.P. MARTIN (à partir du rapport 1.1.3), B. BOURDAIS, J.P. TAILLARD

Délibération n°2011/001541

Rapport n°3.1 - Fonds d'Intervention Economique - Modification des modalités d'application

Fonds d'Intervention Economique - Modification des modalités d'application

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
Budget 2011 et PPIF 2012-2016 « FIE »	Budget 2011 : 256 926 € (enveloppe globale) BP 2012 : 280 000 €
Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016	

Résumé :

En vue de renforcer l'attractivité de son territoire, le Grand Besançon s'est doté depuis 1996 d'un dispositif d'aide à l'implantation d'entreprises modifié en février 2002.

Depuis, les dispositions communautaires et nationales ont évolué et les derniers décrets de 2007 et 2009 modifient sensiblement les taux d'aide et les modalités de versement, et ouvrent de nouvelles possibilités d'intervention pour le Grand Besançon.

Il est proposé d'en intégrer certaines au FIE du Grand Besançon lui permettant ainsi :

- de verser directement aux maîtres d'ouvrage privés des aides à l'investissement immobilier dans la limite de 5 % du coût du projet plafonnés à 75 000 € et 50 % du coût de l'aménagement foncier,
- de verser directement aux entreprises des aides à la location lorsque le bailleur est une SEM, ou dès lors que le projet est exogène et présente un intérêt majeur pour le territoire et ce, quel que soit le bailleur (privé ou public) dans la limite des plafonds et taux réglementaires.

L'activité aidée doit être maintenue sur site durant 3 ans pour les PME, et 5 ans pour les grandes entreprises.

I. Rappel et contexte

Le Grand Besançon s'est doté depuis 1996 d'un dispositif d'aide à l'implantation d'entreprises en vue de renforcer son attractivité.

L'évolution de l'intercommunalité bisontine, comme celle de la réglementation nationale et européenne en matière d'intervention économique ont conduit le Grand Besançon à revoir les modalités d'attribution du Fonds d'Intervention Economique (FIE) en février 2002. Il s'agissait également d'inscrire le FIE en complément des dispositifs en vigueur sur le territoire de l'agglomération, notamment du Fonds Départemental pour les Aménagements à Vocation Economique (FDAVE) et du Fonds Départemental de Développement Economique (FDDE).

Depuis, et à la suite de l'approbation par le Conseil régional, en novembre 2006, du Schéma Régional de Développement Economique, la Région s'est dotée d'une procédure d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise, modifiée en 2008 et 2010.

Parallèlement, les dispositions communautaires et nationales ont évolué :

- la Commission Européenne a adopté le 6 août 2008 un nouveau Règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 : il prévoit que les aides à l'investissement versées par les collectivités sont exemptées de notification préalable aux instances européennes,
- les derniers décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 modifient sensiblement les taux d'aide et les modalités de versement, et ouvrent de nouvelles possibilités d'intervention pour le Grand Besançon.

II. Le dispositif actuel du FIE

Le dispositif actuel du FIE a été fixé par délibération du 22 février 2002 et prévoit les critères suivants :

- **nature du projet** : opérations de construction neuve, d'extension, de réhabilitation,
- **secteurs** d'activités éligibles limités à l'industrie, l'artisanat et le tertiaire industriel hors transport et industrie agro-alimentaire (ce dernier secteur ayant relevé des dispositions de la politique agricole commune jusqu'en 2007),
- **assiette éligible** : foncier + aménagement du terrain + construction + investissement matériel,
- **niveau de l'aide** : 5% de l'assiette éligible, plafonné à 50% du montant des aménagements fonciers, et à 75 000 €,
- **bénéficiaires** : les maîtres d'ouvrage publics (collectivités, syndicats mixtes, EPCI), les sociétés d'économie mixte locales, les sociétés régionales de crédit-bail.
Ces organismes s'engagent à rétrocéder à l'entreprise utilisatrice l'aide FIE perçue, et ce, sous forme de rabais soit sur le loyer, soit sur le prix de la cession immobilière.

Depuis sa révision en 2002, le nombre de dossiers s'élève entre 1 et 2 par an.

Le coût moyen des opérations s'élève à 1 173 000 €, pour une aide moyenne de 48 000 €, soit 4,1 %.

III. Le nouveau cadre réglementaire

L'article L.1511-3 du CGCT prévoit désormais que les collectivités et leurs groupements peuvent attribuer aux entreprises des aides sous forme :

- de subvention,
- de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés.

L'aide est calculée par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par les articles R.1511-4 à 1511-23-7 du CGCT.

Le FIE, aide à l'immobilier, doit avoir pour objet la création ou l'extension d'activités économiques (art L1511-2 du CGCT).

Cette aide donne lieu à l'établissement d'une convention avec obligation pour l'entreprise de maintenir son activité pendant 5 ans (3 ans pour les PME).

Elle est versée soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficiaire intégralement l'entreprise.

Le nouveau cadre réglementaire autorise donc :

- **le versement direct de l'aide à l'entreprise comme au maître d'ouvrage privé ou public,**
- **le versement au bénéfice de grandes entreprises (définition de l'Union Européenne : + de 250 salariés) à hauteur de 10 % du coût du projet limité à 200 000 € sur 3 exercices fiscaux (règlement « de minimis »).**

Il intègre une distinction entre les modes d'occupation du bâtiment par l'entreprise : la location ou la propriété (investissement pour soi, location-vente, ou crédit-bail).

Il rend le secteur agro-alimentaire éligible aux aides, ainsi que celui des transports (hors acquisition de matériel roulant).

Les plafonds réglementaires d'intervention des collectivités en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises sont les suivants :

Tableau I - Intensité des aides et plafonds

	Grande entreprise*	Moyenne entreprise*	Petite entreprise*	Agro-alimentaire / PME
Investissement immobilier - Vente - Location-vente - Crédit-bail	10% d'aide, dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices (100 000€/transport)	10% sans plafond ou 20% dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices (100 000€/transport)	20% sans plafond ou 30% dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices (100 000€/transport)	40% dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices
Location	10% d'aide, dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices (100 000€/transport)	20% dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices (100 000€/transport)	30% dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices (100 000€/transport)	40% dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices

Dans ce cadre, il est donc proposé dans le présent rapport d'élargir les champs d'application du FIE, tout en définissant strictement les critères d'attribution qui permettront son versement de façon à ce que cette mesure permette de soutenir des projets stratégiques qui ne passeraient pas forcément par une construction ou un achat de bâtiment ; ceci en utilisant de façon volontariste toutes les opportunités offertes sur ce champ par le cadre législatif et réglementaire.

IV. Propositions d'évolution du FIE

A/ En matière d'aides à l'investissement immobilier, à l'achat de foncier économique et au financement des aménagements connexes

Le cadre général du dispositif reste le même.
Le taux d'aide reste à 5 % pour une assiette identique.
Le plafond de l'aide reste fixé à 75 000 €.

Cette aide vise à soutenir tout projet de développement d'une entreprise impliquant des investissements supplémentaires, ainsi que le maintien ou la création d'emplois.

Il est simplement proposé de s'autoriser à verser cette aide directement aux entreprises, à leurs crédit-bailleurs et aux maîtres d'ouvrage privés à l'exclusion des Sociétés Civiles Immobilières de construction-vente.

B/ En matière d'aides à la location de locaux d'activités (bureaux, laboratoires, locaux industriels ou bâtiments logistiques)

Il est proposé ici un ajout au règlement FIE autorisant le Grand Besançon à **verser l'aide au loyer directement à l'entreprise** sous réserve qu'elle s'engage à y maintenir son activité au moins 3 années pour une PME, et au moins 5 ans pour une grande entreprise.
Les taux d'aides appliqués sont ceux figurant dans le tableau n°1 ci-dessus et sont calculés sur la base de la valeur moyenne de location du bien sur le marché.
Tous les secteurs de l'économie prévus dans le règlement européen de 2008 et le décret de 2009 sont concernés.

Seraient dès lors éligibles au FIE les entreprises qui envisagent :

- une location dans le cadre d'un projet de création ou d'extension d'activité quand le **baillieur est une SEM**,
- une location, **quel que soit le bailleur**, SEM ou privé, dès lors que l'entreprise **extérieure** au territoire du Grand Besançon choisit de s'y implanter, et dont le projet présente un intérêt majeur pour le territoire en matière de **créations d'emplois et/ou d'activité accueillie (microtechniques, TIC, santé, relation clients...)**.

Le budget FIE 2012 sera de 280 000 € afin de pouvoir aider en moyenne trois projets par an (il est à ce jour de 100 000 €).

V. Synthèse des nouvelles modalités d'application du FIE

	Vente Location-vente Crédit-bail	Location
Projets éligibles	Tout projet industriel, tertiaire (hors commerce) et artisanal.	Location de locaux d'activités (bureaux, laboratoires, locaux industriels ou bâtiments logistiques).
Modes de calcul de l'aide et plafond (petites, moyennes et grandes entreprises)	5 % de l'assiette éligible 75 000 € au maximum	Calcul sur la base de la valeur moyenne de location du bien sur le marché local. Maximum 200 000 € sur 3 ans (100 000€ pour les transports) selon les taux mentionnés dans le tableau n°1
Opérations subventionnables	Construction neuve, extension, réhabilitation, Aménagement de parcelles	- Location à une SEM pour tout projet de création, extension d'activité - Location à tout bailleur pour tout projet exogène qui présente un intérêt majeur pour le territoire.
Bénéficiaires	PME/PMI et grandes entreprises. SEM, crédit-bailleurs, communes, syndicats mixtes	PME/PMI et grandes entreprises. SEM Communes
Conditions	Maintien de l'activité : 3 ans pour les PME et 5 ans pour les grandes entreprises.	Maintien de l'activité : 3 ans pour les PME et 5 ans pour les grandes entreprises.

A noter : les règles antérieures du FIE pour les aménagements fonciers réalisés par les SEM, les communes ou les Syndicats mixtes continuent à s'appliquer dans le nouveau règlement FIE.

Le bénéfice de ces aides est subordonné à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales (article R.1511-4-2 du CGCT).

L'entreprise devra aussi déclarer l'ensemble des aides publiques dont elle a pu bénéficier dans les 3 ans précédant la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les nouvelles modalités d'application du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 17 novembre 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 25 NOV. 2011

Pour extrait conforme,
J. Bouvier
Le Président
Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 25 NOV. 2011

Annexe - Illustrations au travers de quelques exemples

Aide à l'investissement immobilier

Entreprise de 60 salariés : entreprise de taille moyenne selon la définition de l'Union Européenne
Coût du projet de construction sous sa maîtrise d'ouvrage : 2 500 000 €HT

Taux et montant d'aide maximum légal pour une entreprise moyenne : 250 000 €

Soit 10 % sans plafond si l'aide s'inscrit dans le cadre d'une aide à l'investissement, soit 250 000 €.
Soit 20 % avec un plafond de 200 000 € sur 3 ans dans le cadre du régime « De minimis », soit 500 000 € plafonné à 200 000 €.

Aide du Grand Besançon dans le cadre de son FIE : 75 000 €

$5\% \times 2\,500\,000\text{ €} = 125\,000\text{ €}$ plafonné à 75 000 €

La différence entre l'aide du Grand Besançon de 75 000 € et l'aide théorique maximale de 250 000 €, peut être en tout ou partie recherchée auprès des autres collectivités territoriales :

- Région de Franche-Comté au titre de l'Appui Régional à l'Immobilier d'Entreprise (ARIE),
- Département du Doubs au titre du Fonds départemental de Développement Economique (FDDE) et du Fonds Départemental pour l'Aménagement à Vocation Economique (FDAVE).

Aides à la location

Entreprise de 40 salariés appartenant à un groupe de 15 000 personnes : cette entreprise doit alors être considérée comme une Grande entreprise selon la définition de l'Union Européenne.

Prise à bail auprès de la SAIEMB IE d'un local de 1000 m²

Loyer : 150 € HT/m²/an, soit 150 000 €/an

Valeur moyenne du loyer sur le marché : 150 € HT/m²/an

Rabais théorique possible de 10 % plafonné à 200 000 € sur 3 ans, soit :

$10\% \times 150\,000\text{ €} = 15\,000\text{ €/an} \times 3\text{ ans}$, soit 45 000 € sur 3 ans

Le loyer annuel aidé est alors de 135 000 €, soit 135 €HT/m²/an pendant 3 ans.

Aide CAGB de 15 000 €/an pendant 3 ans.